

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 80-23 du 1er février 1980

portant Approbation des Comptes Prévisionnels de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) pour l'Exercice 1979-1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance N° 74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ordonnances N°s 75-72 du 10 octobre 1975 et 79-32 du 11 juin 1979 qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 74-50 du 31 Juillet 1974 portant ratification de la Convention entre la République Populaire du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) ;
- VU le décret N° 75-14 du 20 Janvier 1975 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la COBENAM ;
- VU les Délibérations du Conseil d'Administration de la COBENAM en sa séance des 14 et 15 Mai 1979 à Cotonou ;
- SUR Proposition du Ministre des Transports ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Janvier 1980,

D E C R E T E

Article 1er. - Sont approuvés les Comptes Prévisionnels de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) pour l'exercice 1979-1980.

.../...

Article 2.-Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 1er février 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports

pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de
l'Industrie et de l'Artisanat,
chargé de l'intérim,

Léopold AHOUEYA

Barthélémy BHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SPD 2 SGG 4 MF-MT 10 autres
Ministères 13 DPE-DAJL-INSAE 6 ICE et ses Sections 4 UNB-FASJEP-BN 6
DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 COBENAM 4 BCP 1
JORPB 1.-